

SCI PORTE DE VILLEURBANNE

101 boulevard Stalingrad, VILLEURBANNE (69)

Attestation de la prise en compte des mesures de gestion dans le projet de construction (ATTES ALUR)

Rapport

Réf : CE2700232 / 1053956-02

BENP/ SBE / SBE.

30/09/2023



GINGER BURGEAP Agence Centre-Est • 19, rue de la Villette – 69425 Lyon CEDEX 03
Tél : 04.37.91.20.50 • burgeap.lyon@groupeginger.com



SIGNALETIQUE

CLIENT

RAISON SOCIALE	SCI PORTE DE VILLEURBANNE
COORDONNÉES	13 rue des Émeraudes, 69457 LYON CEDEX 06
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Pierre PETIT Tél : 06.24.51.41.54 ppetit@filying.fr

GINGER BURGEAP

ENTITE EN CHARGE DU DOSSIER	GINGER BURGEAP Agence Centre-Est 19, rue de la Villette – 69425 Lyon CEDEX 03 Tél : 04.37.91.20.50 • burgeap.lyon@groupeginger.com
CHEF DU PROJET	Stéphanie BERNOUD Tél: 06 89 77 40 85 email : s.bernoud@groupeginger.com
COORDONNÉES Siège Social <i>SAS au capital de 1 200 000 euros dirigée par Claude MICHELOT</i> <i>SIRET 682 008 222 003 79 / RCS Nanterre B 682 008 222/ Code APE 7112B / CB BNP Neuilly – S/S 30004 01925 00010066129 29</i>	Siège Social 143, avenue de Verdun 92442 ISSY LES MOULINEAUX Tél : 01.46.10.25.70 E-mail : burgeap@groupeginger.com

RAPPORT

Offre de référence	CV_CE0001756
Numéro et date de la commande	Accord sur proposition du 25/09/2023
Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CE2700232 / 1053956-02
Numéro d'affaire :	GMPA59590
Domaine technique :	SP03

SIGNATAIRES

DATE	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Supervision / validation Nom / signature
25/09/2023	01	B. PESCHEUX 	S. BERNOUD 	S. BERNOUD 
30/09/2023	02	B. PESCHEUX 	S. BERNOUD 	S. BERNOUD 

SOMMAIRE

1.	Codification des prestations	4
2.	Attestation	5
2.1	Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation... 5	5
2.2	Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation	5
2.3	Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site	6
2.4	Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction.....	7
2.5	Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction	7
3.	Note de synthèse	8
3.1	Documents consultés	8
3.2	Bilan des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques et leurs incidences	8
3.3	Analyse des évolutions du site susceptibles d'influencer les conclusions des études remises	8
3.4	Analyse critique des documents mis à disposition et ses incidences.....	8
3.5	Adéquation entre le projet transmis par le maître d'ouvrage et les conclusions de l'étude de sol	8
4.	Limites d'utilisation de l'attestation	9

ANNEXES

Annexe 1. Notice technique (extraits)

1. Codification des prestations

Le présent document est conforme à :

- la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 et aux exigences de la norme AFNOR NF X 31-620 1, 2 et 5 de décembre 2021 « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués », pour le domaine D : « Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement » ;
- de la prestation globale normée ATTES-ALUR ;
- au modèle d'attestation de l'arrêté ministériel du 9 février 2022 annexe IV.

La présente attestation, ainsi que l'ensemble des justificatifs et documents sur la base de laquelle elle a été rédigée, seront conservées pour une durée de 10 ans.

2. Attestation

2.1 Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation

Dénomination ou raison sociale	Ginger BURGEAP
SIRET	68200822200379
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée
Domicilié	143 avenue de Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX France
A2	En sa qualité d'entreprise disposant du certificat de conformité suivant l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018, sous le numéro 36813-0, délivré le 14 avril 2022 et valable jusqu'au 21 juin 2025, par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012, conformément aux dispositions du référentiel Arrêté ministériel du 19/12/2018 établi le 19/12/2018 et en vigueur en date du 28/12/2018, reconnu équivalent à la certification selon le référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R512-39-3, R.512-46-25, R.512-66-1, R.512-46-27 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

2.2 Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommées INFOS et DIAG et codifiées A100, A110, A120, A130, A200, A260, A270 selon le référentiel constitué de la norme X31-620-1,2., dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans les rapports référencés R5SPCE13630-01 et datés du 18/05/2022, réalisée par :	
B.1	lui-même, en application de l'article R.556-3 du code de l'environnement ;

2.3 Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés et datés

Auteur moral	Date du document	Titre
BBC&ASSOCIES / SCI PORTE DE VILLEURBANNE	30/09/2023	PC4a NOTICE ARCHITECTURALE
Ginger BURGEAP	18/05/2022	Etude historique et documentaire et diagnostic environnemental du milieu souterrain – Rapport référencé RSSPCE13630-01

conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R512-39-3, R.512-46-25, R.512-66-1, R.512-46-27 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement, complétant le permis de construire fournis par :

C2	<i>Personne morale :</i>		
	Dénomination ou raison sociale : SCI Porte de Villeurbanne		
	SIRET : 33864583100029		
	Code NAF : 6820B		
	Statut juridique : Société par action simplifié		
	Domiciliée :		
	Numéro : 13	Voie : Rue des Emeraudes	Lieu-dit :
BP :	Code postal : 69006	Ville : LYON	
Pays : FRANCE			

en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction dénommée [CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX](#) et située à :

Numéro : [101](#) Voie : [Boulevard Stalingrad](#) Lieu-dit :
 BP : Code postal : [69100](#) Ville : [VILLEURBANNE](#)
 Pays : [FRANCE](#)

Références cadastrales : [000BI7](#)

Surface de la construction ou de l'aménagement : [3 885 m²](#)

Le cas échéant, référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisées sur les parcelles concernées : [Sans objet](#)

Usage du site préalablement à l'opération de construction :

[Entreprise de réparation automobiles \(date de début d'activité inconnue, cessation d'activité en 1973\), ICPE soumise à autorisation pour des activités de carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques et chaudronnerie.](#)

[Aujourd'hui le site est occupé par un immeuble de bureaux](#)

Usage du site à l'issue de l'opération de construction : [Immeuble de bureaux](#)

2.4 Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R512-39-3, R.512-46-25, R.512-66-1, R.512-46-27 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse [CE2700232 / 1053956-02](#) en date du [30/09/2023](#) résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception de projet de construction .

2.5 Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus.

Attestation délivrée dans le cadre :

- d'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'article L.556-1 du code de l'environnement)
- d'un projet de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L.556-2 du code de l'environnement)

Liste des mesures de gestion prises en compte :

- Aucune mesure de gestion à prendre en compte, le site est compatible avec le projet de construction

Eventuelles observations mineures :

- Sans objet

Nom du signataire de l'attestation : [Stéphanie BERNOUD](#), responsable Activités Sites et Sols Pollués, région Centre-Est

Le [30/09/2023](#), à [Lyon](#)

Signature et cachet



GINGER
BURGEAP
143, avenue de Verdun
92442 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
+33 (0)1 40 10 25 70 - Fax +33 (0)1 46 10 25 26
SIRET 682 008 222 00379

3. Note de synthèse

3.1 Documents consultés

Voir tableau au § 2.3.

3.2 Bilan des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques et leurs incidences

Il n'y a pas eu d'évolutions méthodologiques, réglementaires et législatives depuis la réalisation du diagnostic environnemental du milieu souterrain référencé RSSPCE13630 -01– GINGER BURGEAP du 18/05/2022.

3.3 Analyse des évolutions du site susceptibles d'influencer les conclusions des études remises

Le projet prévoit désormais la réalisation d'un seul niveau de sous-sol et l'implantation d'espaces verts au droit du site. Ces évolutions ne sont pas de nature à remettre en cause les conclusions de l'étude environnementale.

3.4 Analyse critique des documents mis à disposition et ses incidences

Il n'y a pas d'évolution susceptible d'influencer les conclusions des études remises.

3.5 Adéquation entre le projet transmis par le maître d'ouvrage et les conclusions de l'étude de sol

Le projet est en adéquation avec les conclusions de l'étude de sol.

4. Limites d'utilisation de l'attestation

1- Une étude de la pollution du milieu souterrain a pour seule fonction de renseigner sur la qualité des sols, des eaux ou des déchets contenus dans le milieu souterrain. Toute utilisation en dehors de ce contexte, dans un but géotechnique par exemple, ne saurait engager la responsabilité de Ginger BURGEAP.

2- Il est précisé que le diagnostic repose sur une reconnaissance du sous-sol réalisée au moyen de sondages répartis sur le site, soit selon un maillage régulier, soit de façon orientée en fonction des informations historiques ou bien encore en fonction de la localisation des installations qui ont été indiquées par l'exploitant comme pouvant être à l'origine d'une pollution. Ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas, dont l'extension possible est en relation inverse de la densité du maillage de sondages, et qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel. Par ailleurs, l'inaccessibilité de certaines zones peut entraîner un défaut d'observation non imputable à notre société.

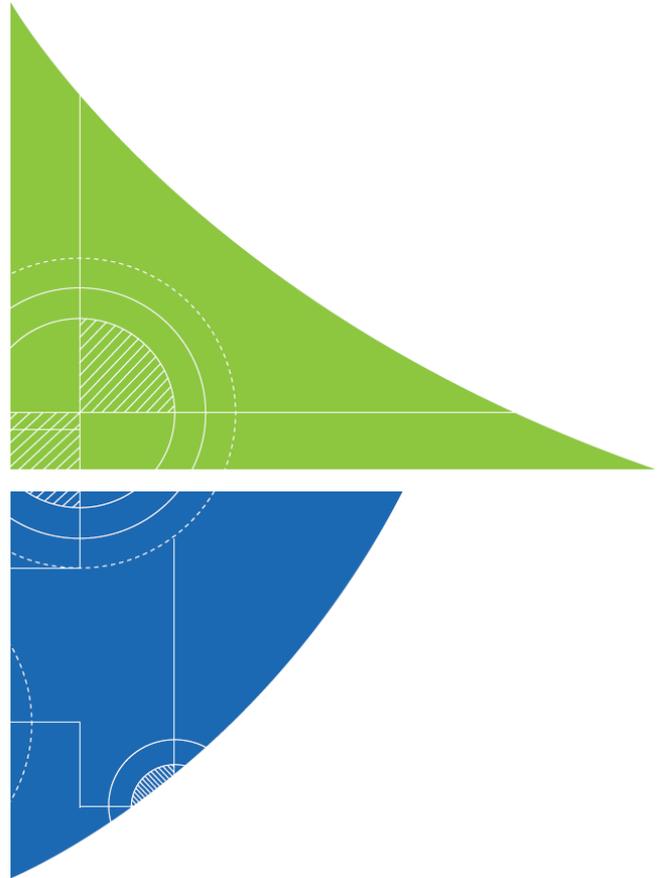
3- Le diagnostic rend compte d'un état du milieu à un instant donné. Des événements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines, traitement des terres pour améliorer leurs caractéristiques mécaniques, ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant.

4- La responsabilité de Ginger BURGEAP ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes et/ou erronées et en cas d'omission, de défaillance et/ou erreur dans les informations communiquées. De même la responsabilité de Ginger BURGEAP ne pourra pas être engagée si les éléments transmis avec la demande de permis de construire ou d'aménager diffèrent de ceux communiqués pour l'établissement de la présente attestation ou si les aménagements ou mesures de gestion prévus ne sont pas mis en œuvre.

5- En cas de découverte de pollutions non identifiées lors des études environnementales, le maître d'ouvrage devra engager des études et ou des travaux pour adapter son projet à ces nouvelles données et ainsi assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

6 -Un rapport d'étude de pollution et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de Ginger BURGEAP. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'Ouvrage ou pour un autre projet que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de Ginger BURGEAP

ANNEXES



Annexe 1. Notice technique (extraits)

cf PC4 notice architecturale